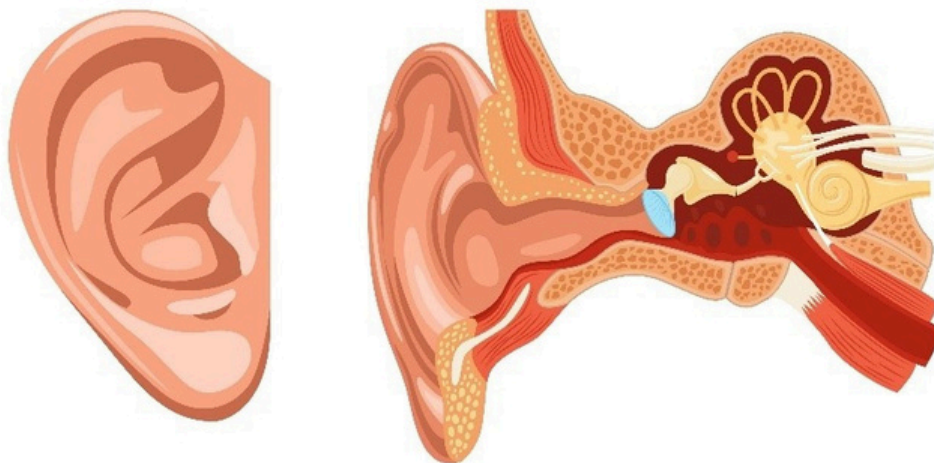


Audition : « nos oreilles, on y tient »



28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



L'audition, c'est quoi ?

L'oreille est composée de cellules sensorielles permettant de transformer le son en influx nerveux. Ceux-ci sont décryptés par le cerveau et permettent de comprendre la parole (mots, phrases,...), de reconnaître des sons familiers, écouter la musique...

Ces cellules, présentes depuis la naissance sont précieuses ; fragiles, elles peuvent s'abîmer par les maladies, certains médicaments, l'origine génétique, le vieillissement, le bruit...

Elles ne se régénèrent pas ; ce qui entraîne une perte de l'audition.

Aujourd'hui, on ne sait pas soigner la surdité.

Les appareils auditifs sont les suppléments les plus couramment utilisés. Ils ne remplacent cependant pas aussi bien votre oreille.

Il est donc important de prendre soin de notre capital auditif tout au long de notre vie.

3 fonctions essentielles sont attribuées aux oreilles :

- **L'alerte** : réagir en cas de danger
- **Communiquer** : permet de comprendre ce qui nous est dit
- **Transmettre des émotions** : les sons sont associés à des émotions et, bien entendre permet de moduler la voix pour les transmettre

3 salariés sur 5 sont gênés
par les bruits sur leurs lieux
de travail

La surdité est la 3ème
cause de maladie
professionnelle

Les traumatismes sonores peuvent être :

- Aigus = bruit très fort/fort à un moment donné
- Chroniques = répétés dans le temps, liés aux ambiances de travail par exemple

Plus le son est haut, plus le délai d'exposition doit être réduit. 

On distingue divers effets :

- **Des effets auditifs** : fatigue auditive (difficultés à entendre une conversation), bourdonnements, sifflements, surdité, acouphènes...
- **Des effets extra-auditifs** : fatigue, nervosité, irritabilité, sommeil, stress, agressivité, lassitude, baisse des performances cognitives, perte de concentration, maux de tête, trouble cardio-vasculaire, risque d'accident...


Conseils pour éviter une surdité précoce

- Contrôler le son du smartphone, télévision etc. et la durée d'exposition
- Lors d'un concert par exemple, porter de protecteurs auditifs (casques, bouchons d'oreille en mousse, silicone ou à filtre...), s'éloigner des enceintes
- Mettre au repos les oreilles en restant dans des endroits calmes (temps d'exposition au bruit = temps de repos)
- Des applications de sonomètre existent et permettent d'évaluer le bruit environnant

Protéger son audition au travail

Au-dessus des 80dB : **l'employeur** doit mettre en place des solutions permettant de réduire l'exposition au bruit collectivement et/ou individuellement (agir sur la source sonore, aménagement des lieux de travail, zones bruyantes définies par des pictogrammes, port d'équipement individuel obligatoire...).

Le salarié doit les porter et veiller au bon état des protections ou en demander le remplacement si nécessaire auprès de l'employeur.


En dessous de 80dB : une gêne peut tout à fait être ressentie par les salariés. La volonté de réduire ces nuisances doit s'inscrire dans la politique d'entreprise. Il convient d'essayer de trouver des solutions collectives (sur le bâti, l'aménagement des espaces...) et individuelles (volume de la parole, limiter le son des haut-parleurs...) 

- Porter des protections individuelles auditives AVANT d'entrer dans un univers bruyant et ne pas les retirer même si l'on entend mal ce que peut dire un collègue – perte du bénéfice du port des protections lors du retrait.
- Ranger les protections auditives dans un endroit propre
- En open-space, prévoir au moins 10m² de surface par personne, des revêtements acoustiques
- L'employeur peut faire évaluer le niveau sonore dans les ateliers ou aux postes de travail.
- Demander conseil au médecin du travail et SPSTI si nécessaire

Si l'examen auditif réalisé montre une altération de l'audition.

Le médecin du travail peut faire le lien avec le lieu de travail.

L'employeur, mis au courant :

- Revoit en conséquence l'évaluation des risques / DUERP 
- Complète ou modifie les mesures prévues pour supprimer ou réduire les risques ; il peut s'aider du service de santé au travail pour cela.
- Tient compte de l'avis du médecin du travail sur les mesures jugées nécessaires à la suppression ou la réduction des risques (y compris une affectation du travailleur à un autre poste)

Reconnaissance de la surdité en maladie professionnelle :

Tableau 42 des maladies professionnelles (régime générale de la sécurité sociale) :

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RG%2042>

-> Autres causes que le bruit : certains agents biologiques, solvants, asphyxiants, métaux, pesticides...

- Perte minimale de 35dB à chaque oreille
- La présence d'acouphènes est prise en compte dans le cadre des accidents du travail/maladies professionnelles.

N'hésitez pas à parler à votre médecin traitant ou à vous diriger vers un professionnel de santé (médecin du travail, SPSTI).

Pour aller plus loin :

- <https://www.inrs.fr/risques/bruit/ce-qu-il-faut-retenir.html#:~:text=On%20consid%C3%A8re%20que%20l'ou%C3%AFc%3%A8s%20courte%20dur%C3%A9e%2C%20est%20dangereuse.>
- <https://www.journee-audition.org/editions-jna/videos.html>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/audition-preservez-votre-capital>